

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **11**
Présents : **8**
Votants : **10**
Pour : **10**
Contre :
Abstention :

N° d'ordre : 2022 - 04

Le dix février deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, Mme Cécile MAIRAND, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mme GRIFFON Charlène.

Absents : M. André MARCHAIS (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), Mme Fabienne ASSIMEAU, M. Éric BOUCLY (donne pouvoir M. Matthieu CADOT)

Secrétaire : Mme Cécile MAIRAND

Convocation du 05/02/2022

Séance ouverte à 18H30

Objet : **Avantage en nature pour les repas de l'agent de la cantine.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
Vu le Code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal chargé de la préparation des repas à la cantine scolaire ;
- **DE PRECISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de la présente décision.

Fait et délibéré le 10/02/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le
Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220210-D2022_04-DE
Reçu le 28/02/2022
Publié le 28/02/2022

